



CDD heures non faites, dois-je les rattraper ?

Par leakak

Bonjour,

je suis employée en tant que monitrice d'équitation dans le domaine agricole en CDD depuis le 14 Septembre 2022.

J'ai signé un contrat dans lequel est décrite avec précision la répartition de mes heures de travail, comme suit :

La durée du travail est fixée à 19h par semaine sur 30 semaines en période scolaire sauf les semaines précédant les vacances scolaires.

La durée du travail est fixée à 1h30 par semaine sur 12 semaines, les 8 semaines de vacances scolaires plus les semaines précédant les vacances scolaires.

Ma question est la suivante : sur la plupart des semaines à 19h, j'atteins rarement ce nombre d'heures. Mon employeur peut-elle me demander de les rattraper sur les semaines des vacances scolaires (où je ne suis sensée travailler qu'1h30), sachant que ces heures que je ne fais pas sont dûes à des annulations de dernière minute, pour lesquelles elle ne veut pas facturer, mais je suis toujours prévenue le jour même (au mieux la veille) voire pas prévenue du tout... ? Et lors d'autres semaines je dépasse ce nombre d'heures, comment ces heures doivent-elles être considérées ? Heures normales ? Heures supplémentaires ?

Je n'arrive pas bien à savoir ce qu'il en est, car ma rémunération est lissée comme suit :

La salariée percevra une rémunération horaire brute de 13.44? soit une rémunération totale de 7902.72? qui sera lissée par semaine par une rémunération hebdomadaire brute de 188.16? (soit 14h/semaine).

Est ce que le fait que mon salaire soit lissé a une influence sur le fait de devoir ou non les heures prévues au contrat à mon employeur ?

Je ne suis plus sûre de rien, j'ai lu des articles sur le salaire ou les horaires lissés qui disent tout et son contraire....

Pouvez vous m'aider svp ?

Cordialement

Merci de vos réponses